

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

28/07/2025

N° E25000122 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commission du 28/07/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 28/07/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité pour la communauté d'agglomération du Libournais et abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire ;

Vu la décision n° E25000070/33 en date du 13/05/2025

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E25000070/33 en date du 13/05/2025 est annulée.

ARTICLE 2 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian VIGNACQ

Membres titulaires :

Madame Carola GUYOT-PHUNG
Madame Laurie SOULARD
Monsieur Sylvain BARET
Monsieur Christian MARCHAIS

Membre suppléant :

Madame Céline PADIAL

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de communauté d'agglomération du Libournais et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à BORDEAUX, le 28/07/2025

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSÉ DES LARZES